

Saint-Siège, par le P. L. CHOUPIN, professeur de Droit canonique au scolasticat d'Ore, Hastings. 1 volume in-16 double couronne (165 pages): 1 fr. 60 ; *franco*: 1 fr. 75.—Librairie GABRIEL BEAUCHESNE ET C^e, rue de Rennes, 117, Paris (6^e).

Le 2 août 1907, par ordre formel de Sa Sainteté Pie X, la Sacrée Congrégation du Concile publiait le décret *Ne temere* sur les *fiançailles* et le *mariage*.

Le P. CHOUPIN vient d'en publier un commentaire.

« Jusqu'à présent, écrit l'auteur, le célèbre chapitre *Tametsi* du concile de Trente réglait ce qui regarde la célébration du mariage. Désormais, le décret *Ne temere* fera loi en l'espèce. Il touche une question vitale qui intéresse au suprême degré le bien commun. Il modifie profondément l'ancienne législation, concernant la publicité requise pour la validité du mariage ; il introduit certaines dispositions nouvelles... ; c'est assez dire toute son *importance*. »

Le grand avantage de ce commentaire, c'est qu'il est fait d'après les décisions récentes des Congrégations romaines.

« Malgré tout le soin que l'on a pu apporter à la rédaction du décret, certains points demeuraient obscurs. Des réponses toutes récentes de la S. Congrégation du Concile apportent la solution à un bon nombre de difficultés », et ont permis au commentateur de faire la lumière plus complète.

L'exposition est claire, parfaitement nette, méthodique, et la doctrine proposée très sûre.

Ce travail succinct et substantiel rendra les plus précieux services, principalement au clergé.

Ces matières sont d'une importance capitale, et pour les fidèles dont les mariages doivent être célébrés suivant toutes les règles, et pour les prêtres chargés d'y présider.

—*—*—*—

« Quand même une population tout entière viendrait encore autour de la chaire, le peuple le plus religieux du monde, qui lirait de mauvais journaux, deviendrait, au bout de trente ans, un peuple d'impies et de révoltés.

Humainement parlant, il n'y a pas de prédication qui tienne devant la mauvaise presse. »

Cardinal PIE.